



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Aux médias accrédités auprès
de la Chancellerie d'Etat

Fribourg, le 22 juin 2026

Communiqué de presse

Qualité de l'eau dans les piscines publiques : rappel de l'importance de respecter les règles d'hygiène par les baigneurs

En ce début d'été, le SAAV tient à rappeler que la qualité de l'eau des piscines repose à la fois sur des installations performantes et sur le respect des règles d'hygiène par les baigneurs, en particulier la douche avant la baignade. Afin de garantir une eau de baignade de haute qualité dans les piscines fribourgeoises, le Service de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (SAAV) a renforcé ces dernières années ses contrôles et étendu sa surveillance aux professionnels fournissant les produits de traitement de l'eau. Menée en étroite collaboration avec les exploitants de piscines, cette démarche a contribué à une nette amélioration de la qualité des eaux de baignade dans le canton. Le maintien de cette qualité repose également sur l'engagement des baigneurs à respecter les règles d'hygiène avant d'entrer dans l'eau.

Cette extension des contrôles s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue de la sécurité sanitaire des piscines. Elle complète les analyses chimiques et microbiologiques de l'eau ainsi que les inspections des installations de traitement et de désinfection déjà réalisées par le SAAV. Les inspections réalisées ont mis en évidence plusieurs besoins d'amélioration en matière de formation, de stockage et de maîtrise de la législation sur les produits chimiques (cf. tableau ci-dessous).

Les professionnels concernés ont l'obligation de suivre la formation relative aux produits chimiques afin de garantir une manipulation et une commercialisation conformes aux exigences légales. Le SAAV rappelle également aux propriétaires de piscines privées, l'importance de respecter les consignes d'utilisation, de stockage et de conservation des produits de traitement, et de privilégier exclusivement des produits biocides autorisés en Suisse, reconnaissables à leur numéro d'autorisation commençant par « CHZ ».

Une responsabilité partagée pour préserver la qualité de l'eau

L'eau des piscines est un milieu vivant qui contient naturellement des micro-organismes auxquels s'ajoutent des germes provenant des baigneurs. Pour garantir une baignade sûre, l'eau est filtrée et désinfectée à l'aide de procédés et de produits autorisés par la législation suisse.

Une quantité contrôlée de chlore est maintenue dans les bassins afin d'éliminer efficacement les germes introduits par les usagers. Toutefois, le chlore réagit avec certaines substances organiques telles que la sueur, les cellules de peau, les résidus de cosmétiques ou l'urine, entraînant la formation de **composés indésirables** comme les chloramines ou le chloroforme qui peuvent altérer la qualité de l'air et le confort des baigneurs. Contrairement à une idée répandue, l'odeur caractéristique souvent

associée aux piscines ne traduit donc pas une meilleure désinfection, mais résulte principalement de ces réactions chimiques.

La qualité de l'eau dépend ainsi non seulement du travail des exploitants et de leur personnel, qui assurent le bon fonctionnement des installations et le contrôle des traitements, mais également du comportement des baigneurs. Une douche soigneuse et le démaquillage avant la baignade permettent de réduire significativement l'apport de substances organiques dans l'eau, de limiter la formation de sous-produits indésirables et de contribuer à une meilleure qualité de l'air dans les espaces de baignade. Ces gestes simples favorisent une eau plus saine tout en réduisant la consommation de produits désinfectants.

La sécurité sanitaire des piscines repose ainsi sur une responsabilité partagée entre les exploitants et les usagers. Ensemble, ces bonnes pratiques contribuent à garantir une baignade sûre et respectueuse de la santé de chacun.

Contrôle des produits chimiques utilisés dans les piscines publiques et privées

Dans le cadre de la surveillance des produits chimiques destinés au traitement de l'eau, le SAAV a mené en 2024 et 2025 une série de contrôles auprès des 11 établissements revendant des produits aux particuliers.

Principaux constats positifs

- Tous les produits biocides contrôlés étaient autorisés en Suisse.
- Les emballages répondaient aux exigences de sécurité en vigueur.

Points à améliorer

- 55 % des piscinistes contrôlés ne disposaient pas encore de la formation requise pour la vente de certains produits dangereux.
- Un tiers des établissements ne possédait pas de concept de stockage garantissant une sécurité optimale.
- Plus de la moitié des piscinistes contrôlés présentaient des lacunes dans la maîtrise de la législation suisse relative aux produits chimiques.

Contacts

—
Urs Egger, Chef de l'inspectorat des denrées alimentaires et objet usuels, Urs.Egger@fr.ch, T +41 26 305 80 31